

# PV-PROME

---

## ACTUALITÉS 01/18

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous communiquer de nouvelles informations relatives à PV-PROME :

### **Comptes annuels 2017 et degré de couverture au 31.12.2017**

Lors de sa séance du 19.04.2018, le Conseil de fondation a adopté les comptes annuels 2017 et a pris acte du **degré de couverture au 31.12.2017 qui était de 111,7 %** (degré de couverture de l'exercice précédent : 109,5 %). Au cours de l'exercice écoulé, les placements financiers ont atteint une performance de 8,35 % (exercice précédent : 3,36 %). Malgré la nouvelle baisse du taux d'intérêt technique au 31.12.2017, qui est passé de 2,75 % à 2,25 %, un excédent de CHF 38,2 millions a pu être affiché dans le compte d'exploitation. Cet excédent a été entièrement bonifié à la réserve de fluctuation de valeur. Celle-ci s'élève, au 31.12.2017, à CHF 141,3 millions. En raison du bon résultat annuel, le Conseil de fondation a décidé de continuer à rémunérer les avoirs de vieillesse réglementaires **en 2018 à au moins 2,00 %**, par rapport au taux d'intérêt minimum LPP de 1,00 % fixé par le Conseil fédéral.

De plus amples informations ayant trait aux comptes annuels 2017 et au degré de couverture seront publiées dans le rapport de gestion qui paraîtra en juin 2018. La version abrégée de ce rapport sera envoyée à toutes les entreprises affiliées. Le rapport de gestion, version intégrale, et la version brève seront publiés sur notre site web [www.promea-pk.ch](http://www.promea-pk.ch).

### **Sortie involontaire de l'assurance obligatoire après l'accomplissement de la 58<sup>e</sup> année**

Les assurés de PV-PROME qui présentent une durée de cotisations d'au moins cinq ans et qui sortent de l'assurance obligatoire après l'accomplissement de leur 58<sup>e</sup> année parce que le rapport de travail a été résilié par l'employeur peuvent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, rester assurés à titre facultatif auprès de PV-PROME. Ainsi, il est possible de toucher à la retraite une rente de vieillesse de PV-PROME, cependant toutes les cotisations à la caisse de pension doivent être financées par l'assuré jusqu'à la retraite. Le versement de la prestation de vieillesse doit avoir lieu au plus tard lors de l'âge-terme ordinaire (64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes).

### **Élargissement du portefeuille immobilier**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017, l'immeuble situé Buchholzstrasse 95e à Thoun est en notre possession. L'objet englobe 12 unités avec trois appartements d'une pièce, trois appartements de 2 pièces, trois appartements de 3 pièces et trois appartements de 4,5 pièces.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter. Veuillez, le cas échéant, vous adresser à la direction de PV-PROME en composant le 044 738 53 53 ou par e-mail adressé à [info@promea.ch](mailto:info@promea.ch).

Nous vous remercions de bien vouloir communiquer ces informations à vos collaboratrices et collaborateurs.

Schlieren, le 23.05.2018

Meilleures salutations

**PV-PROME**

Conseil de fondation et Direction